

Règlement Jeu-Concours – Complètement Foot

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Société **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 35 532 573,00 euros dont le siège social est situé 18-20 Quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 824 484 653, (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Complètement Foot » sur la période du 18 mai 2026 au 17 juillet 2026, 23h59 heure de Paris (ci-après le « **Jeu Concours** »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu Concours. Il précise les règles applicables à l'attribution des dotations ainsi que les droits et obligations respectifs de l'Organisateur et des Participants.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement par les participants.

Le règlement est mis à disposition des participants pendant toute la durée du Jeu Concours. Il peut être consulté librement et il est recommandé aux participants d'en conserver une copie.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du 18 mai 2026, jusqu'au 17 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après la « **Période du Jeu Concours** »).

Toute participation en dehors de cette période sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Eligibilité des participants

Sont habilités à participer au Jeu Concours, les personnes répondant cumulativement aux critères suivants :

- Être un client professionnel ;
- Être domiciliée et exercer en France métropolitaine ;

(ci-après les « **Participants** »).

Les justificatifs suivants pourront être demandés :

- **Pour les entrepreneurs individuels** : un document d'enregistrement officiel de moins de 3 mois (extrait KBIS, immatriculation au registre des artisans ou équivalent) ;
- **Pour les salariés** : tout document prouvant l'exercice de leur activité au sein d'une entreprise cliente, ainsi qu'une autorisation de l'employeur afin de participer au Jeu Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité de ces documents avant toute remise de lot. Toute fausse déclaration ou document falsifié entraînera l'exclusion immédiate et définitive du Participant, sans préjudice de toute action judiciaire que l'Organisateur pourrait engager.

3.2. Personnes non-éligibles

La participation au Jeu Concours est interdite :

- Aux salariés de Sonepar France Distribution ;
- A toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du présent Jeu Concours,
- Les membres de la famille proche des personnes visées aux alinéas précédents et notamment : conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfant(s), frère(s) et sœur(s) et frère, parent(s)).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Participants peuvent prendre part au Jeu Concours selon deux modalités distinctes :

- Soit à la suite d'un achat réalisé en agence Sonepar ;
- Soit à la suite d'un achat réalisé sur le site sonepar.fr.

4.1. Participation à la suite d'un achat en agence

4.1.1. Conditions d'éligibilité

Pour participer, le client doit se rendre dans une agence SONEPAR pendant la durée du Jeu et effectuer un achat d'un montant minimum de 200 € HT portant exclusivement sur des produits d'une seule marque partenaire parmi les suivantes : Hager, Legrand, Schneider, Nexans, Philips.

Il est expressément précisé qu'aucun panachage entre plusieurs marques partenaires n'est autorisé pour être éligible au Jeu.

4.1.2. Remise et utilisation de la carte à gratter et attribution des gains

Pour chaque achat éligible, le participant se voit remettre une carte à gratter en agence, dans la limite des stocks disponibles.

La carte doit être grattée immédiatement sur place. Le participant découvre instantanément si sa carte est gagnante ou non, selon l'affichage figurant sous la zone à gratter.

En cas de gain, le participant doit présenter sa carte gagnante au responsable d'agence, au responsable de site ou à un vendeur conseil afin de se voir remettre le lot correspondant.

Les lots sont attribués immédiatement, sous réserve de disponibilité, et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou cession.

4.1.3. Modalités d'accès au tirage au sort

Indépendamment du gain immédiat, le participant peut accéder à un tirage au sort en grattant la zone « Jeu 2 » figurant sur la carte afin d'obtenir un code unique de participation.

Le participant devra ensuite se connecter sur le site suivant : <https://jeux.sonepar.fr/cdm26> et compléter le formulaire de participation en renseignant les informations requises (notamment numéro de client, code de participation, nom, prénom et raison sociale).

À l'issue de la période du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants inscrits.

Seuls les gagnants seront informés du résultat ainsi que de la nature de leur gain. Ils seront contactés par la société organisatrice afin d'organiser les modalités de remise des lots.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la prise de contact, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le lot et de le réattribuer.

4.2. Participation à la suite d'un achat sur sonepar.fr

4.2.1. Conditions d'éligibilité

Pour participer, le client doit effectuer, pendant la durée du Jeu, un achat sur le site sonepar.fr d'un montant minimum de 200 € HT portant exclusivement sur des produits d'une seule marque partenaire parmi les suivantes : Hager, Legrand, Schneider, Nexans, Philips.

Aucun panachage entre plusieurs marques partenaires n'est autorisé.

4.2.3. Modalités d'accès au tirage au sort

Dans le cadre de cette modalité de participation, aucune carte à gratter n'est remise.

Un code unique de participation est transmis automatiquement au participant après validation de sa commande et réception d'un email confirmant son éligibilité au tirage au sort.

Le participant devra ensuite se connecter sur le site suivant : <https://jeux.sonepar.fr/cdm26> et compléter le formulaire de participation en renseignant les informations demandées (notamment numéro de client, code de participation, nom, prénom et raison sociale).

Un tirage au sort sera réalisé à l'issue de la période du Jeu parmi l'ensemble des participants inscrits.

Seuls les gagnants seront informés du résultat et de la nature de leur gain. Ils seront contactés par la société organisatrice afin d'organiser les modalités de remise des lots.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la prise de contact, la société organisatrice se réserve le droit de conserver le lot et de le réattribuer.

4.3. Dispositions Générales

Toute participation incomplète, illisible, non conforme au présent règlement ou frauduleuse, qu'elle soit volontaire ou non, entraînera la nullité de la participation. Le participant concerné ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque dotation.

L'organisation opérationnelle du Jeu, incluant notamment la remise des cartes à gratter en agence, est placée sous la responsabilité des responsables d'agence, responsables de site et vendeurs conseil.

Les cartes à gratter doivent être utilisées exclusivement sur place.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS – DOTATIONS

5.1. Détermination des gagnants

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides par un prestataire tiers indépendant, garantissant l'impartialité du processus.

Préalablement au tirage au sort et/ou postérieurement à celui-ci, l'Organisateur procédera à la vérification du respect de l'ensemble des conditions de participation énoncées aux Articles 3

et 4 du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants tout justificatif permettant d'attester du respect de ces conditions.

Dans le cas où un Participant tiré au sort ne remplirait pas l'ensemble des conditions requises, le Participant suivant dans l'ordre du tirage au sort sera désigné à sa place. Cette procédure sera répétée autant de fois que nécessaire jusqu'à désignation d'un gagnant éligible.

Deux (2) témoins, dont un (1) représentant de l'Organisateur physiquement ou par visio-conférence, assisteront à ce tirage au sort.

5.2. Dotations

La liste des dotations mises en jeu est présentée dans le tableau ci-après :

Dotation du jeu de grattage	Quantité	Valeur unitaire indicative
Ballons	396	19,25 € H.T
Sac de sport	396	27,00 € H.T
Polo	396	23,27 € H.T
Porte clés	3960	3,90 € H.T
Fanbrushs	3960	1,95 € H.T
Stylos	3960	2,90 € H.T
Tour de Cou	3960	1,40 € H.T

Dotation du jeu par tirage au sort	Quantité	Valeur unitaire indicative
Babifoot Bonzini	1	2 095,00 €
Ecran 4k - 65 pouces	1	1 300,00 €
Console Jeu	1	700,00 €
Ballon	25	25,00 €
Casquette	20	15,00 €

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. La dotation est personnelle, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un tiers. Par ailleurs, le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière dudit lot gagné.

Tout lot non retiré par le gagnant au moment de sa participation sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet de remplacement ou contrepartie financière.

5.3. Notification des résultats et remise des dotations (pour le tirage au sort).

Le ou les Participant(s) désigné(s) gagnant(s) seront contactés dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant disposera d'un délai de un (1) mois à compter de la notification du gain pour répondre et confirmer son acceptation du lot, ainsi que fournir les éventuels justificatifs demandés par l'Organisateur.

La dotation sera envoyée à l'adresse renseignée par le gagnant.

A défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de non-fourniture des justificatifs dans le temps imparti, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de désigner un nouveau lauréat ou de ne pas réattribuer le lot.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION PAR L'ORGANISATEUR

Sous réserve de l'accord préalable et individuel des gagnants et le cas échéant de leurs employeurs, la Société Organisatrice peut utiliser, à titre publicitaire et/ou promotionnel, leurs nom et prénom dans le cadre du Jeu, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu, dans toutes campagnes liées à ce Jeu et notamment sur des sites internet ou des « réseaux sociaux » tels que Facebook, Instagram, Youtube, Twitter, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU-CONCOURS

7.1 Droit de modification et d'annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, écarter ou annuler le Jeu Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure rendant impossible la poursuite normale du Jeu Concours, ou lorsqu'il constaterait des abus ou tentatives de fraude lors de l'inscription ou du déroulement du Jeu Concours.

7.2 Information des Participants

Toute modification, prorogation, réduction de durée ou annulation du Jeu Concours sera communiquée aux Participants par tout moyen approprié. Le cas échéant, les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture leur seront également communiquées par ce même canal.

7.3 Acceptation des modifications

Si le Jeu Concours devait être modifié, la poursuite de la participation par les Participants inscrits vaudra acceptation pleine et entière des modifications apportées. Tout Participant souhaitant ne pas se soumettre aux nouvelles conditions aura la possibilité de se désinscrire en contactant l'Organisateur.

7.4 Absence de responsabilité et de dédommagement

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une modification, d'une interruption ou d'une annulation du Jeu Concours, ni de tout dysfonctionnement technique ou informatique affectant le déroulement du Jeu Concours, dès lors que ces événements sont indépendants de sa volonté. Dans ces hypothèses, les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit, ce qu'ils acceptent expressément en participant au Jeu Concours.

ARTICLE 8 : EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, résultant notamment :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet, de la plateforme utilisée pour le Jeu Concours, ou de tout équipement informatique ou logiciel utilisé par un Participant, ainsi que de tout problème lié aux réseaux de télécommunications, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou d'hébergement Internet ;
- De la perte, du retard, de l'altération ou du défaut de transmission des données nécessaires à la participation au Jeu Concours ;

- D'informations inexactes ou incomplètes communiquées par un Participant lors de sa participation au Jeu Concours ;
- De tout défaut de fabrication, panne, non-conformité aux normes applicables ou problème de sécurité lié à l'utilisation des lots, dès lors que ces lots ne sont pas fabriqués par l'Organisateur.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de l'utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations résultant d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution du Jeu Concours ou de ses obligations. La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais par écrit, en précisant la nature et la durée prévisible de l'événement. Si l'empêchement devait se prolonger au-delà de trente (30) jours, chacune des parties aurait la faculté de résilier le Jeu Concours sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

Tout Participant au présent Jeu est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le présent Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'il accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessible à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est recommandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 11 : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du Jeu Concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants, aux fins de gestion des participations, de réalisation du tirage au sort et d'attribution des dotations.

Ces traitements sont réalisés conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu Concours et à l'attribution des dotations, puis archivées pendant la durée nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations.

Les données peuvent être transmises à des prestataires techniques intervenant dans l'organisation du Jeu Concours, agissant en qualité de sous-traitants au sens de l'article 28 du RGPD.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes concernant leurs données. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse suivante : rgpd@sonepar.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu Concours devra être adressée à l'Organisateur par écrit :

- par courriel à l'adresse suivante : service.client@sonepar.fr
- ou par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Toute réclamation devra être formulée dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la fin du Jeu Concours. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Nanterre, après tentative de résolution amiable.